



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



DECLARATION LIMINAIRE AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL du 5 octobre 2022

En cette rentrée automnale 2022, l'actualité tant nationale qu'au ministère de la Justice est extrêmement chargée.

Ce CTM s'y inscrit et se tient juste 48 heures après la date butoir de remise des listes de candidatures et professions de foi pour les élections professionnelles de décembre prochain. Il est à parier que la plupart des organisations syndicales aient consacré une majeure partie de leur temps à la finalisation de leurs documents électoraux. De ce fait, elles n'ont peut-être pas été en condition de préparer suffisamment l'ordre du jour particulièrement dense, de ce CTM.

De plus, une seule réunion de préparation le 22 septembre pour examiner le rapport social unique (RSU), de 280 pages, est manifestement insuffisant, d'autant que l'administration n'a pas été, elle-même, en capacité de communiquer aux OS avant ce CTM les compléments demandés.

Pour ces raisons, la FSU vous demande ce jour de bien vouloir reporter le point concernant le Rapport Social Unique 2020 pour permettre un débat sur ce sujet ô combien important dans de bonnes conditions.

Le 27 septembre, le garde des Sceaux présentait aux organisations syndicales **le budget Justice 2023**, dans le contexte de la présentation le 8 juillet dernier du rapport SAUVE sur l'état de l'institution judiciaire, considéré à juste titre en délabrement avancé.

Sur la forme, il est à noter qu'il a « oublié » de leur donner la parole en fin de présentation. Que craignit-il ?

Sur le fond, la FSU aurait pu se réjouir de l'augmentation annoncée de 8% du budget, mais constate que les choix ministériels :

- **Portent au pinacle l'enfermement, donc la répression, en lieu et place de l'accompagnement et de l'insertion.**
- **Mettent l'accent sur l'indemnitaire au détriment de l'indiciaire.**

A la DAP, une grande partie du budget est consacrée au parc pénitentiaire (au-delà de la rénovation du parc existant, la création de nouvelles places de prison), alors que les efforts du gouvernement pour développer la peine de probation restent insuffisants quand bien même elle a fait ses preuves quant à la prévention de la récidive.

Par ailleurs, au regard des annonces faites par l'administration, nous faisons part de notre étonnement quant à l'effort consenti au ministère pour obtenir une légitime revalorisation du statut des DPIIP. La DAP a beau dire qu'elle fonctionne sur deux jambes (les SPIP et la détention), force est de constater que l'une est beaucoup plus courte que l'autre !



**Je
vote** 

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



S'agissant de la PJJ, même les sénatrices et sénateurs ont dénoncé dans un rapport publié le 21 septembre le fiasco des centres fermés existants pour certains depuis vingt ans, et suggèrent la réorientation des budgets colossaux consacrés à ces structures vers les services éducatifs de la PJJ qui exercent leurs missions en milieu ouvert (foyers éducatifs, services d'insertion et unités de milieu ouvert, ces dernières assumant le suivi de tous les jeunes confiés par les magistrats à la PJJ).

Suite à la conférence des métiers de la filière éducative et sociale du 18 février 2022, la directrice de la PJJ annonçait le 21 avril, l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux métiers de la filière socio-éducative, mais en excluant les adjointes et les adjoints administratifs, les directrices et directeurs de service, les stagiaires et les formatrices et formateurs de l'Ecole Nationale de la PJJ.

Plusieurs organisations syndicales ont décidé de s'opposer à cette décision inique, notamment pour les professionnels de la filière administrative qui perçoivent les plus bas salaires de la Fonction publique.

Comment le ministère de la Justice peut-il accepter de se voir imposer cette exclusion ? Cela montre encore une fois la méconnaissance du travail effectué par ces personnels au sein des services PJJ. Sans elles et eux, ces services ne fonctionneraient pas, les adolescents et familles ne seraient pas accueillis, les budgets nécessaires à leur accompagnement ne parviendraient pas dans les services, tous les autres professionnels ne bénéficieraient pas des prestations auxquelles elles et ils ont droit, car toutes ces tâches, et bien d'autres encore, sont exercées par les adjointes administratives.

La FSU rappelle une nouvelle fois que les adjointes administratives à la PJJ ne perçoivent pas la NBI et n'ont bénéficié que d'une revalorisation minimale de leur indemnitaire. Pendant combien de temps l'administration va-t-elle encore mépriser ces professionnels ?

La FSU continuera d'exiger l'obtention du Ségur 2 pour tous les corps de métier exerçant à la PJJ car ils contribuent tous de leur place, à l'accueil et à l'accompagnement des adolescents confiés à l'institution.

La FSU porte un tout autre projet de société :

- Une égalité effective professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.
- Une revalorisation salariale via une réforme indiciaire touchant toutes les catégories et particulièrement la plus défavorisée, la catégorie C.
- Un plan massif de résorption de la précarité dans toutes les directions du ministère par la titularisation de tous les contractuels.
- Une réorientation massive des moyens de la Justice vers les services en milieu ouvert tant pour les adultes que pour les adolescents, ce qui suppose de cesser de créer des places de prison qui fatalement se rempliront à vitesse vertigineuse, d'ouvrir de nouveaux centres fermés pour les enfants en situation de délinquance.

Nous resterons attentifs aux arbitrages réels et effectifs relatifs aux Etats Généraux de la Justice.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

